

## Fiche standardisée pour plan tarifaire Internet fixe

Opérateur	Orange		Plan tarifaire	Easy Internet @Home Modem Advantage		
Date de dernière mise à jour	18/06/2018		Date limite de validité			
Technologie	xDSL <input type="checkbox"/>		EuroDOCSIS <input type="checkbox"/>		WLL <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Frais</b>						
Abonnement mensuel (€/mois)	15		Activation (€)	0		
Installation (€)	Par l'opérateur	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		OU	Par le client	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Raccordement	<input type="checkbox"/>	Ligne téléphonique	<input type="checkbox"/>	Câble télédistribution	Location de la ligne (€/mois)	
Modem	Achat (€)	39		OU	Location (€/mois)	
<b>Conditions contractuelles</b>						
Durée indéterminée	<input type="checkbox"/>	Durée (mois)	12		Indemnité de résiliation dans les 6 premiers mois	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Tableau d'amortissement pour vente couplée	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		Type d'appareil	Modem 4G+		
Éléments tarifaires récurrents offerts en réduction			Durée			
<b>Caractéristiques techniques</b>						
Volume(GB)		Vitesse download (Mbps)		Vitesse upload (Mbps)		
15		25		25		
<b>Options tarifaires</b>						
Dénomination	Volume GB		Prix €		Durée de validité	
Recharge de surf 5GB	5		5		40 jours	
Recharge de surf 10GB	10		10		40 jours	
<b>Options supplémentaires</b>						
Dénomination	Description				Prix (€/mois)	
Option Data Boost	Avec l'option Data Boost, vous bénéficiez pour 5€ par mois de: - un volume de surf de 35GB supplémentaire - 100 GB de surf entre 18:00 h et 06 :00 h et pendant tout le week-end - Une vitesse maximum de téléchargement de 225 Mbps				5	
<b>Avantages</b>						
L'acquisition d'un modem Easy Internet @Home est obligatoire pour la souscription à cette offre. Offre Easy Internet @Home limitée à 60.000 souscriptions						
<b>Cette fiche standardisée vise à résumer les principales caractéristiques du plan tarifaire : elle n'est en aucun cas destinée à remplacer le contrat.</b>						

## Notes explicatives concernant la fiche standardisée pour plan tarifaire Internet fixe

1. Tous les montants financiers sont exprimés en euros (€) ou eurocents (€c) TVA comprise.
2. Plan tarifaire : dénomination complète du plan tarifaire telle qu'apparaissant sur le site Internet de l'opérateur.
3. Date limite de validité : mention de la date éventuelle d'échéance de l'offre commerciale, promotions comprises, au-delà de laquelle, le cas échéant, cette offre est modifiée et sera décrite par une nouvelle fiche standardisée. Il s'agit de la limite de validité des conditions de l'offre décrites dans la fiche pour un nouveau contrat : si un contrat est souscrit au plus tard au moment indiqué, les conditions de la fiche sont en principe d'application pendant le contrat (sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures des caractéristiques du plan tarifaire au cours du contrat). Après la date indiquée d'autres conditions, décrites dans une nouvelle version de la fiche, seront associées à un nouveau contrat conclu.
4. Technologie : il existe cinq grandes technologies pour offrir des services d'accès fixe à l'Internet : xDSL sur la ligne téléphonique, EuroDOCSIS sur le câble coaxial de télédistribution, les systèmes de boucle locale à large bande par voie radioélectrique (WLL = Wireless Local Loop) et les satellites. Le cas échéant, la possibilité d'accéder à Internet par le truchement de hot-spot WiFi doit être indiqué en tant qu'option ou avantage.
5. Activation : frais uniques d'activation du service.
6. Installation : la possibilité est prévue de mentionner les prix de deux formules d'installation, une par l'opérateur (intervention d'un technicien chez le client) et l'autre par le client lui-même (« do it yourself »).
7. Raccordement : les technologies filaires d'accès à l'Internet nécessitent un raccordement physique soit à la ligne téléphonique, soit au câble coaxial de télédistribution. Il y a lieu d'indiquer le type de raccordement requis.
8. Location de ligne : si une ligne doit être louée pour obtenir le service, son prix de location mensuel, qui doit être ajouté par le client à l'abonnement mensuel, doit être mentionné, même si ce prix doit être payé à un autre opérateur.
9. Conditions contractuelles : si le contrat n'est pas à durée indéterminée, indiquer le nombre initial de mois d'engagement.
10. Tableau d'amortissement pour vente couplée d'appareil terminal : il est indiqué le cas échéant si l'offre inclut la fourniture à prix réduit ou sans surcoût d'un appareil terminal. Dans ce cas, si l'opérateur fournit au client un tableau d'amortissement de cet appareil, indiquant, conformément aux prescriptions légales en vigueur, la valeur résiduelle de cet appareil en cas de résiliation anticipée du contrat.
11. Type d'appareil : l'indication du genre d'appareil offert en vente couplée, par exemple GSM, tablette, etc.
12. Eléments tarifaires récurrents offerts en réduction: dans le cas où certains éléments tarifaires à caractère récurrent (par exemple l'abonnement) font l'objet d'une réduction, les éléments en question et la réduction sont indiqués ainsi que la durée pendant laquelle cette réduction est en vigueur.
13. Caractéristiques techniques : les trois principaux paramètres caractérisant un produit d'accès à Internet sont le volume maximal téléchargeable par mois, la vitesse maximale dans le sens descendant (download) et la vitesse maximale dans le sens montant (upload). Les volumes sont exprimés en GB. Les vitesses sont exprimées en Mbit/s.
14. Vitesses : les vitesses de transfert de données correspondent aux vitesses nominales telles qu'indiquées dans les offres commerciales des opérateurs. Il ne s'agit pas des vitesses réelles applicables au cas d'un client particulier.
15. Options supplémentaires : cette zone est exclusivement destinée à décrire d'éventuelles options qui ne seraient pas conformes à la structure de la zone relative aux options tarifaires.
16. Avantages : cette zone peut servir à décrire d'éventuels avantages supplémentaires qui sont directement liés au produit et qui ne seraient pas conformes à la structure des zones relatives aux frais ou prix, par exemple la gratuité de certains types plus spécifiques d'appels ou de trafic ou encore le prix d'appareils terminaux offerts en vente couplée.

Vu pour être annexé à Notre arrêté du **DD MM YYYY** fixant le contenu des fiches d'information, visées aux articles 111, § 2, de la loi du 13 juin 2005 et 5, § 2, de la loi du 15 mai 2007.

Par le Roi:

Le Ministre de l'Economie et des Consommateurs,

J. VANDE LANOTTE

